

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF68

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 18 TERDECIES

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Le quatrième alinéa de l'article 265 *bis* est ainsi rédigé :

« c) Comme carburant ou combustible à bord des navires de pêche. L'exonération s'applique également aux navires utilisés pour les besoins des autorités publiques ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La niche fiscale appliquée au transport maritime constitue un manque à gagner de près de 500 millions d'euros pour l'État. Nous comprenons la nécessité de continuer à soutenir les petits navires de pêches artisanales dans leur activité. Mais les cargos transporteurs de marchandises ou encore les navires de croisières utilisent un fuel lourd extrêmement polluant. Conformément aux revendications des gilets jaunes et au titre de l'application du principe pollueur-payeur, l'exonération de TICPE dont ils bénéficient doit être supprimée.